

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES FORMATIONS – BILAN DE COMPETENCES :

1 Tarifs

Le prix indiqué au client est forfaitaire et couvre toutes les dépenses liées à la prestation de l'intervenant, en ce compris ses frais de déplacement dans les locaux du client, sous réserve que ceux-ci soient situés en Haute Garonne (31).

Les déplacements dans d'autres sites du client éloignés seront facturés en supplément sur la base de 0,50 € HT /km. Ainsi, pour tout déplacement de plus d'1h30 : calcul au kilométrage + frais afférents au déplacement.

La durée du déplacement est calculée à partir du siège social de la société SARL Stéphanie RUITER. Conseil et Recrutement, à savoir 84 chemin le pech 31380 AZAS, jusqu'au lieu où se déroule l'intervention.

2 Conditions générales de ventes

Aucune modification des conditions du présent document ne peut être effectuée par le client sans l'accord écrit du prestataire.

2.1 Modalités de règlement

La facturation est établie selon les modalités suivantes : 30% à la signature de la convention, le solde mensuellement au prorata des jours effectués. En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, la totalité des sommes versées seront remboursées au plus tard 10 jours après celle-ci.

Ces factures feront apparaître distinctement le nombre de journées effectives de prestation comptabilisées par intervenant et elles seront accompagnées d'une copie de la feuille d'émargement.

Le Client s'oblige au paiement complet de la facture dans le délai de 30 jours à compter de sa réception sans quoi le prestataire se réserve le droit d'interrompre l'intervention.

Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à procéder au règlement directement ou indirectement par la voie d'une subrogation au bénéfice de l'organisme de formation, et ce, par rapport aux droits de l'entreprise à l'égard de l'organisme paritaire collecteur agréé auquel cette dernière règle sa participation au financement de la formation professionnelle continue.

En l'absence de subrogation, l'entreprise bénéficiaire s'engage à régler les factures émises par l'organisme de formation.

En cas de subrogation, l'organisme de formation facturera directement l'organisme paritaire collecteur agréé. En cas de défaut de paiement de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé, l'entreprise bénéficiaire s'engage à régler le prix de la formation directement à l'organisme de formation, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et ce, quelles que soient les raisons du défaut de paiement de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application d'un intérêt à taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt en vigueur en France selon l'article L441-6 du Code de Commerce.

L'indemnité forfaitaire due pour frais de recouvrement suite aux retards de paiement (article D 441-5 du Code de Commerce) est de 40 euros

17/02/2022

2.2 Dédit ou abandon :

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 2 jours francs avant le début d'une des sessions de formation mentionnées, l'organisme retiendra un pourcentage de 25 % du coût total de ladite formation, à titre d'indemnité de résiliation.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata.

Les montants versés par le client à titre d'indemnité de résiliation ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO et France Compétences.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 2 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résiliation anticipée de la convention.

3 Obligations du Conseil.

1 - Le Conseil s'oblige à répondre, par écrit ou oralement, pendant la durée du présent contrat à toute question du Client relative à l'objet dudit contrat et à lui rendre compte régulièrement du déroulement de sa mission.

Il veillera, pendant l'exécution de celle-ci, à ne pas perturber ni nuire à la bonne marche des services du Client.

2 - Propriété des documents - Les comptes rendus, rapports, données et études remis au Client deviendront la propriété exclusive de ce dernier, sans que le Conseil ne puisse en divulguer les informations ou les utiliser au profit de tous tiers.

3 - Confidentialité - Le Conseil s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tout renseignement se rapportant à l'activité du Client.

Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances.

Le Conseil est autorisé à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales.

Le Conseil s'engage à ne sortir du réseau informatique et des murs de l'établissement du Client aucun résultat, PV ou rapport d'expertise sans une autorisation formelle du Client.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte du client, le client déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, le client sera responsable du traitement et le prestataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD. Les données personnelles seront conservées tout le temps du traitement et seront ensuite archivées ou supprimées à la demande du client.

3/3

4 - Responsabilité - Assurances - Les parties conviennent expressément que le Conseil ne sera tenu que d'une obligation de moyens.

Il apportera à sa mission toute la diligence nécessaire et en se conformant aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par le Client trouvant leur origine dans l'exécution du présent contrat.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée notamment en cas de manque à gagner ou de perte d'exploitation.

En toute hypothèse, la réparation par le Conseil du préjudice subi par le Client ne pourra excéder le montant de la rémunération qui lui aura été versée.

Il s'oblige à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

4 Obligations du Client.

1 - Information - Collaboration - Le Client communiquera au Conseil toutes informations ou documents nécessaires à l'exécution de ses prestations.

2 - Propriété des études - Le Client sera propriétaire exclusif de tous comptes rendus, rapports et études remis par le Conseil.

Il ne pourra toutefois publier ou céder tout ou partie des documents qui en sont tirées sans l'accord exprès et préalable du Conseil.

3 - Confidentialité - Le Client s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tous renseignements se rapportant aux techniques, méthodes ou au savoir-faire du Conseil.

Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés.

Pour le client,
(Nom et qualité du signataire, cachet)

Pour l'organisme de formation,
(Nom et qualité du signataire)



Stéphanie RUITER -Gérante -Formatrice

17/02/2022

